



DECISION N° 2024/045

Relative à la délégation de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle B 1441 – 5034 rue du Moulin – Bourgs sur Colagne à la Commune de Bourgs sur Colagne

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants, R213-10 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2021- 138-001 18 MAI 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes du Gévaudan, et notamment son article 1^{er} qui précise que la Communauté de Communes est compétente en matière de PLUI,

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu les articles L213-3 et R213-1 du Code de l'urbanisme

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 juillet 2024 relative au bien sis 5034 rue du Moulin Monastier à Bourg-sur-Colagne appartenant à M ALLA Christian cadastré B 1441,

Vu la demande de la Commune de Bourgs sur Colagne reçue le 25 juillet 2024 relative à l'exercice du droit de préemption sur ce bien afin de mener un projet d'aménagement de l'espace public,

DÉCIDE

Article 1 : De déléguer à la Commune de Bourgs sur Colagne le droit de préemption du bien situé 5034 rue du Moulin Monastier, commune de Bourgs sur Colagne cadastré B 1441 d'une superficie de 7 m²

Article 2 : La directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Monsieur le Maire de Bourgs sur Colagne
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été publiée sur le site de la Communauté de communes du Gévaudan.

Fait à Marvejols, le 25 juillet 2024

La Présidente,
Patricia BREMOND



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R-421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE du Gévaudan, 4 rue des Hazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.

Le 29/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr